

Communiqué

– POUR DIFFUSION IMMÉDIATE –

Borex obtient l’approbation définitive de la Cour pour réaliser l’arrangement avec Brookfield et La Caisse

Montréal (Québec) Canada, le 5 juin 2026 – Borex inc. (« **Borex** » ou la « **Société** ») (TSX : BLX) a annoncé aujourd’hui que la Société a obtenu une ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) approuvant le plan d’arrangement régi par l’article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l’« **arrangement** ») annoncé précédemment et visant la Société et BIF Thunder Holdings Inc., une entité nouvellement constituée qui appartiendra conjointement à Brookfield Infrastructure Fund V et/ou aux membres du même groupe (collectivement, « **Brookfield** ») et à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cette approbation définitive de la Cour fait suite à l’approbation des actionnaires obtenue à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le jeudi 4 juin 2026.

La réalisation de l’arrangement demeure assujettie au respect de conditions de clôture usuelles pour une opération de cette nature, incluant la réception d’approbations réglementaires clés. En supposant que ces conditions de clôture restantes sont respectées, il est prévu que l’arrangement soit complété d’ici le quatrième trimestre de 2026.

De plus amples renseignements sur l’arrangement figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 1^{er} mai 2026, dont un exemplaire est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

À propos de Borex

Chez Borex, nous fournissons de l’énergie renouvelable et abordable pour tous depuis plus de 35 ans. Un des leaders sur le marché canadien et premier producteur indépendant de l’éolien terrestre de France, nous sommes également présents aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, notre puissance installée a augmenté de plus de 50 %, atteignant 3 783 MW au 31 décembre 2025. Nous développons un portefeuille de projets en développement et en construction de 8,2 GW dans l’éolien, le solaire et le stockage d’énergie par batterie (BESS), guidés par nos valeurs et notre démarche de responsabilité sociétale d’entreprise (RSE). Borex, reconnue comme entreprise la plus responsable au Canada par « Corporate Knights », participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique. Grâce à notre audace, notre discipline, notre expertise et notre diversité, nous demeurons une référence de notre industrie. Les actions de Borex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX.

Pour de plus amples renseignements, visitez boralex.com ou sedarplus.ca. Suivez-nous sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#).

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient de l’« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières pertinentes, y compris les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle qui dépendent de résultats, d’événements ou de conditions à venir. Les estimations, attentes et

hypothèses de Boralex sont intrinsèquement assujetties à des incertitudes considérables sur le plan des affaires, de l'économie, de la concurrence et des autres éventualités en ce qui concerne des événements futurs, si bien qu'elles pourraient changer. Les déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « s'attendre à », « prévoir », « croire », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « planifier », « chercher à », « s'efforcer de », « pouvoir » et « devoir », ainsi qu'à l'emploi d'expressions au même effet.

Plus particulièrement, les déclarations relatives à l'arrangement, notamment le moment prévu pour la réalisation de l'arrangement, l'obtention des approbations réglementaires restantes et le respect des conditions de clôture, et d'autres déclarations relatives à l'arrangement, sont des déclarations prospectives. Les déclarations et l'information prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de Boralex quant à son rendement futur, compte tenu de toute l'information dont elle dispose actuellement. Ces déclarations et cette information prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes ainsi qu'à des hypothèses concernant ses activités, ses résultats financiers, sa situation financière, ses perspectives commerciales, sa stratégie de croissance et sa liquidité.

Les déclarations prospectives font intervenir des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Boralex, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les risques et incertitudes relatifs à l'arrangement comprennent notamment les suivants : la possibilité que l'arrangement ne soit pas réalisé selon les modalités et conditions actuellement envisagées, ou selon l'échéancier actuellement prévu, et qu'il ne soit pas réalisé du tout, en raison d'un défaut d'obtenir ou de respecter, en temps opportun ou autrement, les approbations requises des autorités de réglementation et d'autres conditions de clôture de l'arrangement, ou pour d'autres raisons; les répercussions négatives que la non-réalisation de l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir sur le cours des titres de Boralex ou sur ses activités; l'incapacité de réaliser les avantages prévus de l'arrangement; les restrictions imposées à Boralex pendant que l'arrangement est en cours; le fait que les activités de Boralex pourraient subir des perturbations importantes en raison de l'incertitude engendrée par l'arrangement, de la conjoncture du secteur ou d'autres facteurs; les risques liés au maintien en poste des employés; les risques de modifications de la réglementation susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les activités ou l'entreprise de Boralex; le risque que des poursuites soient intentées contre Brookfield ou Boralex; les frais importants de l'opération ou des charges imprévues; les risques liés au détournement de l'attention de la direction de Boralex des activités commerciales courantes de Boralex pendant que l'arrangement est en cours; et d'autres risques et incertitudes concernant Boralex, notamment ceux décrits dans les rubriques portant sur les facteurs de risque et les incertitudes du rapport de gestion de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport de gestion de Boralex pour le trimestre clos le 31 mars 2026.

Les lecteurs sont priés de porter une attention particulière à ces risques ainsi qu'aux autres incertitudes, facteurs et hypothèses qui précèdent lorsqu'ils évaluent les déclarations prospectives, auxquelles ils ne doivent pas se fier indûment et qui sont fondées uniquement sur les renseignements dont nous disposons à la date du présent communiqué. Sauf si la loi l'exige, Boralex ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, écrites ou verbales, à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Renseignements

MÉDIAS

Serge Vallières

Directeur principal, Communications d'entreprise

Boralex inc.

438 372-3575

communications@boralex.com

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Stéphane Milot

Vice-président, relations avec les investisseurs et planification et analyse financière

Boralex inc.

514 213-1045

stephane.milot@boralex.com